



Le centre

Le centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes.

La Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes

Le Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes (Canadian Center to End Human Trafficking – « le Centre ») est en train de mettre sur pied la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, avec une date de lancement projetée au printemps 2019. Cette ligne d'urgence dédiée et experte acceptera les appels concernant toutes les formes de traite des personnes, incluant les trafics sexuel et de main-d'oeuvre, et portera assistance à et au nom de mineurs, adultes, citoyens, résidents permanents et personnes de nationalités étrangères.

Dans le budget fédéral de février 2018, le Gouvernement du Canada a identifié la mise sur pied d'une ligne d'urgence nationale contre la traite des personnes comme étant une priorité pour le ministère de la Sécurité publique. Depuis le milieu de l'année 2017, le Centre a travaillé en collaboration avec Polaris, la ligne d'urgence experte des États-Unis, afin de concevoir, développer et mettre en place la première ligne d'urgence contre la traite des personnes au Canada.

La Ligne d'urgence utilisera une approche centrée sur la victime afin de mettre en contact les victimes et les survivants de la traite des personnes avec des services sociaux d'urgence, de transition et de long terme et, si approprié, avec les organismes d'application de la loi municipaux, provinciaux et/ou fédéraux. Globalement, la Ligne d'urgence agira comme un mécanisme central de référencement, offrant 24 heures par jour et 7 jours par semaine un accès multilingue et confidentiel aux services d'un bout à l'autre du Canada.

Ce faisant, la Ligne d'urgence fournira un point d'accès alternatif crucial pour les victimes et les survivants de la traite des personnes, de même que pour les appelants anonymes en possession d'informations sur des tiers. Indépendante du gouvernement et des organismes d'application de la loi, la Ligne d'urgence augmentera les options des appelants souhaitant obtenir un soutien, élargissant ainsi le filet de sécurité disponible pour eux. La Ligne d'urgence n'a pas pour objectif d'éloigner ou de dissuader les personnes de communiquer directement avec les organismes d'application de la loi, si c'est ce qu'elles souhaitent.

Construire des relations de collaboration

La Ligne d'urgence n'est pas un organisme d'enquête et ne cherche pas à interférer, supplanter ou empiéter sur la responsabilité ou l'autorité des organismes d'application de la loi canadiens ou étrangers.

La Ligne d'urgence a pour objectif de collaborer avec les organismes d'application de la loi et les fournisseurs de services de première ligne dans les communautés canadiennes et de **développer des Protocoles de référencement et de signalement localisés** avec ces partenaires, afin de pouvoir répondre de manière robuste et immédiate à tous les appelants. Ce faisant, la Ligne d'urgence vise aussi à favoriser la collaboration entre les différents organismes au Canada, dont les organismes d'application de la loi, et ce, aux niveaux municipal, provincial et national.

La Ligne d'urgence guide ses clients à partir d'une **base de données exhaustive** interne...

- d'ONG de services directs et indirects;
- d'organismes d'application de la loi;
- de ministères et d'agences gouvernementales;
- des coalitions, réseaux et organisations associées. Tandis que certaines organisations ci-dessus travaillent principalement sur les différents enjeux de la traite des personnes, d'autres travaillent dans des domaines de services connexes, comme les agressions sexuelles, les jeunes en fugue ou sans abri, la violence familiale, les droits des travailleurs, la santé, l'immigration et les services aux réfugiés.

Le but des protocoles de référence et de signalement

Les Protocoles de référence et de signalement localisés refléteront les besoins uniques de (nom de l'organisme d'application de la loi) et intégrera les évaluations respectives concernant la capacité, la juridiction et les autres enjeux pertinents. Dans le processus de création des protocoles, le rôle la Ligne d'urgence sera d'établir un parcours de communication des signalements complet pour les incidents; et ce, sans aucun commentaire ou jugement au sujet de la juridiction.

Pour les cas qui seront signalés aux organismes d'application de la loi par la Ligne d'urgence, un Protocole de référence et de signalement personnalisé sera à la base des communications collaboratives et :

1. servira de **liste de contact intégrée et détaillée** pour tout le personnel des organismes d'application de la loi dans une juridiction donnée pour tout ce qui concerne les interventions et/ou les enquêtes relatives à la traite des personnes, qui recevront des communications de la Ligne d'urgence, de même qu'un nombre limité de fournisseurs de services sociaux pour les circonstances de crise;
2. fournira une **transparence des réponses**, réduisant de ce fait la probabilité d'interventions ou d'activités d'investigation non coordonnées pour les cas signalés par la Ligne d'urgence;
3. sera un **document de référence constamment mis à jour** reflétant avec précision qui est activement responsable des dossiers de traite des personnes dans la juridiction pour les cas signalés par la Ligne d'urgence.

Signalements aux organismes d'application de la loi

Les activités de la Ligne d'urgence pourraient avoir pour conséquence d'augmenter le nombre de cas de traites de personnes signalés ou d'informations transmises à ce sujet aux organismes d'application de la loi. Par conséquent, chaque appel à la Ligne d'urgence sera évalué sur une base individuelle, afin de s'assurer que les signalements appropriés sont effectués, tout en **priorisant la sécurité et le consentement** des individus.

Les quelques éléments ci-dessous, qui sont à **considérer pour un signalement**, ne constituent pas une liste complète, en raison de la complexité et des circonstances uniques des personnes qui appellent la Ligne d'urgence. Ces considérations principales seront appliquées à tous les cas potentiels de traite des personnes et tiennent compte de :

- l'urgence de la situation, relativement à la possibilité d'un danger imminent pour l'appelant ou d'autres personnes;
- statut de mineur, si connu;
- les lois fédérales, provinciales et/ou territoriales;

- les besoins et les désirs uniques de l'appelant, si connus;
- la présence d'indices de traite des personnes;
- le niveau de détails et d'informations pouvant être rapportés;
- les protocoles de référence et de signalement en place dans une juridiction donnée.

À propos du Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes

Le Centre est le seul organisme caritatif national qui concentre l'ensemble de ses efforts à mettre un terme à la traite des personnes au Canada. Le Centre coordonne et collabore avec les parties prenantes dédiées à mettre un terme à la traite des personnes et à faire la promotion des meilleures pratiques. Les priorités stratégiques du Centre sont axées sur : l'éducation et la sensibilisation de la population; la recherche et la collecte de données; le partage des connaissances; le développement de politiques et le militantisme.